

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 27 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept février, à onze heures, le CONSEIL D'ADMINISTRATION de la Commune de PENNAUTIER étant assemblé en session extraordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jacques DIMON, Président.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

Présents : 10

Votants : 12

Date de convocation : Le 20 février 2023

Etaient présents : M.M. DIMON, ALMERGE, ROUDIERE, RICARD Mmes BONSIRVEN, ANCELY, BIDOIS, SERIEYS, MARTY, BLACHERE.

Absents : Mmes GIBERT, DONS, ENJALBAL, MAGNIER, MARTEL.

Procurations : Mme MAGNIER à Mme BONSIRVEN et Mme GIBERT à Mr DIMON.

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme BONSIRVEN Nicole ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

ORDRE DU JOUR

Décisions prises par Monsieur le Président au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- 1- Délibération portant création d'un emploi permanent (médecin hors classe) renouvellement de contrat
- 2- Délibération autorisant le recrutement d'un contractuel (aide-soignant classe normale)
- 3- Délibération autorisant le recrutement d'un contractuel (agent social),
- 4- Délibération portant création d'un emploi permanent (agent social),
- 5- Mise à jour du tableau des emplois.
- 6- Acceptation d'un don (CCAS)

1 - Délibération autorisant le recrutement d'un contractuel (aide-soignant de classe normale)

Pour le bon fonctionnement de l'établissement et la continuité des services, il convient de renouveler le contrat d'un aide-soignant diplômé d'Etat pour une période de 2 ans à compter du 01/03/2023.

Vote : Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

2 - Délibération portant création d'un emploi permanent contractuel (médecin hors classe)

Pour le bon fonctionnement de l'établissement et la continuité des services, il convient de renouveler le contrat du médecin coordonnateur pour une période de 3 ans à compter du 01/03/2023.

Vote : Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

3 - Délibération autorisant le recrutement d'un contractuel (agent social)

Pour le bon fonctionnement de l'établissement et la continuité des services, il convient de recruter un assistant de vie aux familles pour une période de 1 an mois à compter du 01/03/2023.

Vote : Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

4 – Délibération portant création d'un emploi permanent contractuel (agent social)

Pour le bon fonctionnement de l'établissement et la continuité des services, il convient de recruter un assistant de vie aux familles pour une période de 10 mois à compter du 01/03/2023.

Vote : Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

5 - Mise à jour du tableau des emplois

Suite à la stagiairisation d'un agent ayant été admis au concours de la fonction publique territoriale au grade d'infirmier en soins généraux, ainsi qu'aux recrutements de 4 agents contractuel, il convient de mettre à jour le tableau des emplois.

Vote : Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

L'intéressé a fait don d'une somme de cent cinquante euros (150€) au CCAS de la Ville de PENNAUTIER, par chèque.

Le don de la personne est fait à titre gratuit et n'est grevé d'aucune condition, ni charge. Il n'est donc pas de nature à entraîner des dépenses supplémentaires pour le CCAS.

Aussi, en application de l'article L.123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, « *Le Président du Centre Communal d'Action Sociale a le droit d'accepter, à titre conservatoire, des dons et legs et de former, avant l'autorisation, des demandes en délivrance. La Délibération du*

Conseil d'Administration qui rend l'acceptation définitive, conformément à l'article L.2242-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, a effet du jour de cette acceptation. »

Il est proposé au Conseil d'Administration d'accepter définitivement ce don et de l'imputer à l'Article 7713 du Budget 2023 du CCAS.

En conséquence, il est demandé au Conseil d'Administration de bien vouloir adopter le projet LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'ACCEPTER définitivement le don d'une somme de cent cinquante euros (150€) de l'intéressé, domicilié à PENNAUTIER.

D'IMPUTER cette somme à l'Article 7713, Budget 2023 du CCAS.

CHARGE Monsieur le Président de signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente Délibération.

Résultat du vote : Unanimité

Le secrétaire de séance,
Nicole BONSRVEN



Le Président du CCAS,
Jacques DIMON

